

Tarifs en vigueur

Le Président du Conseil Général du Finistère a fixé les tarifs journaliers applicables aux Résidences Kersaudy et Saint-Nicolas **à compter du 1^{er} janvier 2026** :

1 – Prix de la journée pour les personnes de plus de 60 ans et de moins de 60 ans :

Le coût effectif à la charge du résident (ou de la famille ou de l'aide sociale), correspond au tarif « hébergement » auquel s'ajoute la participation du « Forfait Global Unique ».

La personne âgée ne bénéficie pas pendant son séjour à la résidence de l'APA à domicile.

Tarifs pour la résidence Kersaudy à Saint-Pol de Léon

Tarifs journaliers	Hébergement	Forfait Global Unique	Total journalier à la charge du résident
Chambre double	61,27 €	6,16 €	67,43 €
Chambre individuelle	64,27 €	6,16 €	70,43€

Tarifs pour la résidence Saint-Nicolas à Roscoff

Tarifs journaliers	Hébergement	Forfait Global Unique	Total journalier à la charge du résident
Chambre double	63,92 €	6,16 €	70,08 €
Chambre individuelle	69,92 €	6,16 €	76,08 €

2 – Absences – Prix de la journée de réservation :

En Hébergement permanent, en cas d'absence < à 72 heures	Prix de journée « Hébergement ». Pas de facturation du FGU	
En Hébergement permanent, en cas d'absence > à 72 heures	Hospitalisations	Convenances personnelles
Prix de journée réservation	prix de journée « hébergement » diminué du montant du forfait hospitalier en vigueur (20 € à l'hôpital général et 15 € en psychiatrie). Pas de facturation du FGU	prix de journée « hébergement » diminué d'un forfait de 22,50 € (règlement départemental aide sociale). Pas de facturation du FGU

3 – Soins :

En application de la convention tripartite, sont pris en charge par le budget de l'établissement, durant le séjour, et hors hospitalisations :

- les actes des médecins généralistes
- les actes d'imagerie médicale et de laboratoire
- les actes de kinésithérapie
- les séances d'éducateur sportif
- les dispositifs médicaux (lit médicalisé, fauteuil roulant...)
- les actes de podologie et d'orthophonie inscrits au sein de la nomenclature sécurité sociale

Aucune demande de remboursement ne doit être adressée à l'assurance maladie. **Les locations de dispositifs médicaux à domicile doivent être résiliées le jour de l'admission.**

Les coûts d'hospitalisation, de pharmacie et de recours éventuel à des médecins spécialistes ou dentistes, les transports sanitaires sont par contre facturés à l'organisme d'assurance-maladie du résident ; la part des frais non remboursés par l'organisme est à la charge du résident (ou de sa mutuelle s'il en possède).

Les transports et actes de podologie non-inscrits dans la nomenclature de la Sécurité Sociale, sont à la charge intégrale du résident.

Les prestations coiffure sont assurées par des coiffeurs à domicile. Il appartient au résident ou à sa famille de prendre rendez-vous auprès du coiffeur de son choix. La prestation est à la charge du résident.

4 – Blanchisserie :

L'entretien du linge (linge plat et vêtements du résident) est intégré dans le prix de journée susmentionné. La prestation est assurée par le GIP Blanchisserie des Pays de Morlaix et du Léon, située à St Martin des Champs.

Le marquage du linge résident est réalisé par la blanchisserie (à l'aide de puces haute fréquence). L'entretien du linge délicat (plus de 30% de laine, rhovyl, cachemire, soie...) n'est pas assuré par la blanchisserie.

5 – Caution :

Le dépôt d'une caution est demandé à l'entrée dans l'établissement en Hébergement permanent. La caution est équivalente au prix mensuel de l'hébergement (30 jours). Elle est encaissée et restituée dans les 30 jours qui suivent le départ du résident, déduction faite d'une éventuelle créance. Aucune caution n'est demandée lorsque le résident est bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement.

6 – Repas au foyer-restaurant :

Les réservations sont à effectuer auprès du service administratif. Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- Repas : 10,16 € en semaine et 12,37 € les dimanches et jours fériés.
- Apéritif : 1,17 €